

Réunion du 9 avril 2025

Procès-verbal N° 32

Président de séance : M. Pierre RAFFARD

Présents : MM. ARCHAMBAULT Anthony, TREPKA Nicolas

Secrétaire de séance : Mme TENAILLE Anais

RAPPEL REGLEMENT « REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE »
Annuaire 2024/2025 pages 118 et 119.

Equipes jeunes :

Championnats à 8 et à 11

Pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, toute demande de report de match ou d'inversion devra être adressée **trois jours à l'avance** (En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir) :

-Via Footclubs

-Ou accompagnée de l'accord écrit des deux Clubs intéressés si la demande est postérieure au mercredi.

Pour un match non-joué (quelle que soit la raison), le samedi ou le mercredi, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre.

Pour les équipes U15 et U18, l'accord du club adverse devra être validé sur Footclubs **au plus tard le jeudi 12h00.**

Pour ces deux catégories, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

INFORMATIONS DIVERSES

Rappel

- **Planning de journée**

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au mercredi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

- **Correspondance**

Toute correspondance émanant d'un club devra être rédigée par le biais de l'adresse mail officielle de ce dernier pour être prise en compte.

- **Terrain impraticable**

Pour toute déclaration de terrain impraticable, il convient de se référer obligatoirement au règlement figurant dans l'annuaire du District pages 131 à 134.

1 – FOOT A 11

1.1. Matchs non joués

Championnat U15

D1 – CLAMECY 1 / COSNE 1 – match n°51561.1 du 08/02 – fixé au 26/04/2025

D1 – COULANGES 1 / CLAMECY 1 – match n°51557.1 du 22/03 – fixé au 17/05/2025 (*sous réserve non-qualification en Coupe*)

D1 – FC DECIZE 1 / COULANGES 1 – match n°51562.2 du 05/04/2025 – fixé au 26/04/2025

D2 – LA CHARITE 1 (terrain impratic.) / FC DECIZE 2 – match n°51576.2 du 05/04/2025 – fixé au 26/04 à 13h.

D3 – E. CHATEAU ARLEUF 1 / FC NEVERS BANLAY 1 du 15/03 – fixé au 26/04/2025

Championnat U18

D1 – LA CHARITE 1 (terrain impratic.) / COULANGES 1 – match n°51510.1 du 05/04 – fixé au 26/04

1.2. Demandes de modification de rencontres

Championnat U15 D1 – match n°51564.2, AS Clamecy 1 / CS Corbigny 1 du 12 avril 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au mercredi 16 avril à 15h00.**

Accord de la Commission.

1.3. Forfaits

Championnat U18 poule D1

CORBIGNY 1 / VAUZELLES 2 – match n°51509.1 du 05 avril 2025

Forfait déclaré de VAUZELLES 2.

Amende 45€ ; match perdu 3-0 (-1 point) pour en reporter le bénéfice à CORBIGNY (3-0, 3 points).

Match retour à CORBIGNY.

FC DECIZE 1 / FC NEVERS BANLAY 1 – match n°51511.1 du 05 avril 2025

Forfait non déclaré de NEVERS BANLAY.

Amende 70€ ; match perdu 3-0 (-1 point) pour en reporter le bénéfice à DECIZE (3-0, 3 points).

Frais de déplacement de l'arbitre à la charge du club de NEVERS BANLAY.

Match retour à DECIZE.

Championnat U15 poule D1

COSNE 1 / CLAMECY 1 – match n°51561.2 du 05 avril 2025

Forfait déclaré de CLAMECY 1.

Amende 45€ ; match perdu 3-0 (-1 point) pour en reporter le bénéfice à COSNE (3-0, 3 points).

1.4. Rappel ¼ de Finales Coupes U15

Coupe Principale U15

Tirage des 1/4 de finales : Matches du 19/04/2025

	Recevant	Visiteur
Match n°1	<i>AS CHARRIN</i>	<i>E. MARZY/ RCNCS</i>
Match n°2	<i>FC NEVERS</i>	<i>FC DECIZE</i>
Match n°3	<i>UCS COSNE</i>	<i>ASA VAUZELLES</i>
Match n°4	<i>CS CORBIGNY</i>	<i>AFGP 58</i>

Coupe U15 Consolante

Tirage des 1/4 de finales : Matches du 19/04/2025

	Recevant	Visiteur
Match n°1	<i>E. ESN 58/CHANTENAY</i>	<i>US COULANGES</i>
Match n°2	<i>E. CHATILLON</i>	<i>E. LA MACHINE ST BENIN</i>
Match n°3	<i>Fc NEVERS BANLAY</i>	<i>US LA CHARITE</i>
Match n°4	<i>E. MORVAN BAZOIS</i>	<i>ASL ST PERE</i>

2 – FOOT A 8

2.1. Demandes de modification de rencontres

½ Finale Challenge U11, ESN 58 / Afp 58 1 du 19 avril 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre au mercredi 16 avril à 15h30 à Dornes (stade du Rimorin).**

Accord de la Commission.

2.3. Matchs non joués

Championnat U13

D2A – COSNE UCS 2/ AS POUILLY 1 – match n°51652.1 du 01/03 – fixé au 29/05.

D3A – LA CHARITE 2 / AFGP58 3 – match n°51687.1 du 22/03 – fixé au 19/04

D3C – CHARRIN 1 / ST PIERRE 1 – match n°51714.1 du 05/04

La Commission prend connaissance de la FMI rédigée par le club de CHARRIN, ce dernier indiquant l'absence de l'équipe de ST PIERRE au coup d'envoi de la rencontre.

La Commission présente ses excuses aux deux clubs, cette rencontre devant être initialement reportée du fait de la participation de ST PIERRE à la finale du Festival U13 le 06/04.

En conséquence, la commission repositionne cette rencontre au 19/04.

2.4. Festival U13 Pitch : Finales départementales du dimanche 6 avril 2025

Suite aux Finales du Festival U13 Pitch qui se sont déroulées le dimanche 6 avril à Cosne-sur-Loire, la Commission communique le nom des équipes qualifiées pour la finale régionale organisée par la LBFC :

- U13 Garçons : FC DECIZE 1 et RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 1

- U13 Féminines : FC NEVERS 1

Le classement complet des finales est disponible en annexe.

3 – FOOT ANIMATION

U9 :

Reprise de son PV n°31 du 10/04 : la Commission annule l'amende de 10€ infligée au FC CHAULGNES.

La Commission rappelle au club de CHAULGNES que les feuilles de présence et de plateaux doivent être déposées sur le FAL.

4 – COURRIER

De Monsieur DEVOUCOUX Gérard.

Pris note, la Commission transmet ce courrier au Bureau du Comité de Direction.

5 – INFO CLUBS

- La commission rappelle aux éducateurs U11 et U13 que la jonglerie n'est pas au bon vouloir de chacun mais une phase technique **OBLIGATOIRE**.
Le challenge « jonglerie » est une phase technique qui doit être réalisée avant le début des rencontres ou plateaux, **la feuille de résultats de chacun doit parvenir au secrétariat du District pour le mardi suivant, délai de rigueur.**
- « Banc exemplaire » foot à 8. Pour le bon déroulement des rencontres, la commission souhaite fortement que la zone technique soit matérialisée par un banc et coupelles pour en délimiter la zone.

- La Commission rappelle aux clubs d'accueil que pour les rencontres U13 ainsi que les plateaux U11, les terrains doivent être **obligatoirement tracés** (couleur différente souhaitée du foot à 11).
- **Il est obligatoire qu'un dirigeant/éducateur majeur soit renseigné sur la FMI et présent le jour du match sur le banc de touche.**
En cas de non-respect de cette obligation, nous vous rappelons que le club s'engage à des sanctions financières.
- La Commission rappelle à l'ensemble des clubs participant aux plateaux U7, U9 et U11 **qu'il est obligatoire d'insérer avant le mercredi midi suivant le plateau**, sur l'application FAL, la feuille de présence et la feuille de plateau, sous peine d'une amende applicable par la Commission.

Le Président de séance
Pierre RAFFARD



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*